

# ACTUALISATION DES MEMBRES DU CSE SANTÉ - SÉCURITÉ - CONDITIONS DE TRAVAIL

**PROGRAMME RENOUELEMENT (-300 salariés) : 3 JOURS (21h)**

L'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, prévoit que les membres du CSE ou de la commission de santé et de sécurité au travail bénéficient, dès leur première désignation et à l'occasion de chaque renouvellement, d'une formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. La durée de la formation initiale est de 5 jours pour toutes les entreprises. L'actualisation pour le renouvellement (tous les 4 ans) est de 3 jours pour le CSE et 5 jours pour la CSSCT. Ce programme intègre les réformes et nouveautés liées à la Loi « santé » du 2 août 2021 ainsi que les répercussions réglementaires associées.

## Public

- Membres titulaires du CSE
- Membres suppléants du CSE

## Prérequis

- Savoir lire et écrire.

## Objectifs

- Être capable d'exercer efficacement et de manière constructive le rôle de membre du CSE.
- Développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels.
- Développer la capacité à analyser les conditions de travail.
- Initier aux méthodes et aux procédés de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- Prendre en compte les caractéristiques de la branche et les spécificités de l'entreprise.
- Communiquer dans un esprit constructif avec la direction, les salariés et les acteurs externes.



## Programme

### I - Première journée

#### **Les enjeux de la prévention en entreprise**

- Les 9 principes généraux de la prévention.
- Statistiques et coûts des AT/MP

#### **Rappel des principaux concepts en matière de SSCT**

#### **Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021**

- Renforcer la prévention de la santé au travail.
- Les nouvelles dispositions réglementaires.

#### **Travailler avec les acteurs de la SSCT**

- Le service de Prévention et de Santé au Travail.
- Le rôle du salarié désigné compétent.
- Le rôle du référent en charge de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.
- Les représentants de proximité.
- Les acteurs institutionnels et externes de la prévention.

#### **Consulter le CSE sur des sujets SSCT**

- Les obligations de l'employeur en matière d'information et de consultation du CSE.
- Le déroulement de la consultation sur le bilan de la SSCT.
- Le déroulement de la consultation sur le programme de prévention.
- Les obligations de l'employeur en matière de formation générale à la sécurité.

### II - Deuxième journée

#### **Les informations et les documents mis à la disposition du CSE**

- Les informations, les registres et documents transmis par l'employeur au CSE.
- La Base de Données Économiques et Sociales.
- Bilan annuel et programme de prévention.
- La fiche d'entreprise.
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Suivre l'évolution de la sinistralité.

#### **Savoir animer, informer, négocier, réguler**

- Savoir impulser et développer une culture de prévention.



## Programme (suite)

- Savoir établir une relation de confiance avec les différents acteurs de l'entreprise.

### **Participer à la démarche globale de prévention des risques**

- Les droits d'alerte dont dispose le CSE.
- Evaluer les risques professionnels.
- Analyser une situation de travail.
- Evaluer les mesures de prévention.
- Evaluer la charge de travail.
- L'enquête du CSE.
- Conduire une enquête.

### **Responsabilités de l'employeur et du salarié**

- Responsabilité pénale et responsabilité civile.
- Le Code du travail.
- Obligations et responsabilité de l'employeur en matière de SSCT.
- Les cas ou la faute inexcusable de l'employeur peut être retenue.
- Délégation de pouvoir.
- Les obligations des salariés en matière de SSCT.
- Les conditions requises pour que le salarié puisse exercer son droit d'alerte et de retrait.

### **III- Troisième journée**

#### **Les risques psychosociaux**

- Méthodes et outils de l'INRS

#### **Modélisation du risque**

- Le danger.
- Le risque.
- L'accident de travail. Les principes généraux de la prévention.
- Décrire une situation de travail.

#### **L'arbre des causes**

- L'analyse de l'accident du travail.
- La méthode de l'arbre des causes.

#### **Inspection des locaux en sécurité environnement**

- Préparation de l'inspection.
- Réalisation de l'inspection.
- Rédaction du compte rendu.
- Préparer l'ordre du jour.

## Méthode pédagogique

- Discussions et retours d'expériences.
- Alternance d'exposés théoriques et d'échanges réflexifs.
- Études de cas pratiques et personnalisés.
- Mises en situation.

## Moyens

- QUIZ.
- Photos, vidéos.
- Exemples de documents.
- Travail en groupe sur l'arbre des causes.
- **Une clé USB est remise à chaque stagiaire en fin de formation contenant "La boîte à outils" de l'élu.e CSE.**

## Contrôle des acquis

- Évaluation formative au fil de la formation.
- Évaluation des acquis théoriques par QCM.
- Évaluation pratique : mises en situation.

## Sanction de la formation

- Attestation de formation.

## Tarifs en intra-entreprise

- Nous consulter

## Tarifs en inter-entreprises

- Nous consulter.

BL Forming est habilitée par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de dispenser la formation prévue à l'article L.2315-18 du code du travail au bénéfice de la délégation du personnel du comité social et économique. Le présent agrément permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire français.